

LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton

Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de
diverses valeurs mobilières de la société réservée
aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Assemblée générale mixte du 18 avril 2019 – Résolution n°27

ERNST & YOUNG Audit

MEMBRE DU RESEAU ERNST & YOUNG GLOBAL LIMITED
COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES
TOUR FIRST – TSA 14444 - 92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE
344 366 315 R.C.S. NANTERRE

MAZARS

COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES
TOUR EXALTIS- 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A
DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

LVMH Moët Hennessy- Louis Vuitton

Société européenne

Siège social : 22 avenue Montaigne - 75 008 Paris

RCS : Paris 775 670 417

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de
diverses valeurs mobilières de la société réservée
aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise**

Assemblée générale mixte du 18 avril 2019 – Résolution n°27

**LVMH Moët Hennessy
– Louis Vuitton**

*Rapport des
Commissaires aux
comptes sur l'émission
d'actions ordinaires et/ou
de diverses valeurs
mobilières de la société
réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne
entreprise*

*Assemblée générale mixte
du 18 avril 2019*

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

A l'Assemblée générale de la société LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Sous réserve du montant nominal maximum de 50 millions d'euros fixé à la vingt-huitième résolution pour l'ensemble des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions de la présente Assemblée, le nombre total d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ne pourra être supérieur à 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce.

**LVMH Moët Hennessy
– Louis Vuitton**

*Rapport des
Commissaires aux
comptes sur l'émission
d'actions ordinaires et/ou
de diverses valeurs
mobilières de la société
réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne
entreprise*

*Assemblée générale mixte
du 18 avril 2019*

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Paris-La-Défense et Courbevoie, le 22 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

MAZARS

Jeanne Boillet

Patrick Vincent-Genod

Loïc Wallaert

Simon Beillevaire

**LVMH Moët Hennessy
– Louis Vuitton**

*Rapport des
Commissaires aux
comptes sur l'émission
d'actions ordinaires et/ou
de diverses valeurs
mobilières de la société
réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne
entreprise*

*Assemblée générale mixte
du 18 avril 2019*